

**« Auteurs de violences sexuelles : Prévention, évaluation, prise en charge"
35 propositions concrètes pour lutter efficacement contre les violences
sexuelles : Améliorer la prévention des violences sexuelles.**

Proposition 4 : Faire bénéficier d'une prévention spécifique les enfants âgés de moins de 12 ans qui se livrent à des Comportements Sexuels Problématiques (CSP). Les parents ou les adultes en charge de leur éducation doivent, sauf exception, y être associés.

Proposition 5 : Quel que soit le type de handicap, mental ou sensoriel, mettre l'accent sur le développement des compétences psychosociales et de la vie affective des personnes, en tenant compte de leur santé sexuelle.

Proposition 6 : Prévoir des interventions tout au long d'un cursus d'études, primaires et secondaires, sur l'hygiène, l'hygiène alimentaire, la sexualité, la prévention des violences, les addictions.

Proposition 7 : Elaborer des programmes de prévention des violences sexuelles destinés à des publics particuliers : personnes âgées, migrants, lesbiennes, gay, bisexuels et transgenres (LGBT).

Proposition 8 : Incrire les actions de prévention des violences sexuelles aux quatre niveaux : individuel, relationnel, communautaire, et sociétal.

Proposition 9 : Développer la recherche et l'évaluation permettant de construire des programmes efficaces de prévention des violences sexuelles en intégrant des recherches sur les facteurs protecteurs.

Proposition 10 : Evaluer les risques liés à la précarité et la déscolarisation afin de promouvoir éventuellement des campagnes de prévention des violences sexuelles spécifiques.

Proposition 11 : Développer et faire connaître des lieux ressources, services, et associations proposant une permanence téléphonique ou un accueil pour les personnes directement concernées par les violences sexuelles.

Proposition 13 : Augmenter le nombre et la visibilité des structures qui prennent en charge les mineurs auteurs de violences sexuelles...

Proposition 15 : Mieux informer les victimes de violences conjugales comportant des violences sexuelles de l'existence de l'ordonnance de protection de la victime qui s'applique à l'auteur et lui impose un certain nombre d'obligations et d'interdictions.

Proposition 16 : Développer les recherches sur les facteurs de protection des auteurs de violences sexuelles et sur les facteurs qui sont de nature à limiter le risque de récidive.

Proposition 17 : Renforcer l'accompagnement social et socio-éducatif dans le cadre de la prise en charge des auteurs de violences sexuelles.